



Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 22/03/2026

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 18/03/2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quorum atteint

Présents (26) :

- Edith GUTIERREZ
- Richard RAMBLADO
- Sylvie VINCENT
- Jean-Philip GORGET
- Mathéo GINE
- Amandine BOUSQUET
- Jean-Yves POUZACHE
- Emmanuella M'TIMA
- Robert MARTY
- Magali ROUVIER
- David FILIOL
- Sophie DIKOFF
- Alain JAFFUEL
- Magaly PINELLI
- Catherine ESCUDERO
- Suzanne LAURENT-GIMENO
- Jean-Michel DEMAR
- Valérie DI PASQUALE-MAURICE
- Mathieu GUILLAUME-BOULEAU
- William ARS
- Patricia BELKADI
- Olivier DELMAS
- Gautier VIDAL
- Magali TOURNIE
- Anne GACHON
- Amélie ZAROUKIAN

Absents représentés (3) :

- Nathalie LOZZA : pouvoir à Edith GUTIERREZ
- Yoann MERIGUET : pouvoir à Jean-Yves POUZACHE
- Fernand DROUET : pouvoir à Richard RAMBLADO

Secrétaire :

Magali ROUVIER

DELIBERATION D2026-28 – ELECTION DU MAIRE

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Candidats déclarés :

- Monsieur William ARS
- Madame Edith GUTIERREZ

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 29

Majorité absolue des suffrages exprimés : 15

A obtenu :

- Monsieur William ARS..... 7 (sept)
- Madame Edith GUTIERREZ 22 (vingt deux)

Est élu : Madame Edith GUTIERREZ, maire de la commune de Cournonterral

La secrétaire de séance,

Magali ROUVIER



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Edith GUTIERREZ

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.